

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **23 février 2015 à 19h**, sous la présidence de monsieur Jean Lalonde, maire.

Étaient présents les conseill(e)r(e)s: Mme Lise Charest
Mme Julie Lemieux
M. René-Philippe Hébert
M. Alexandre Zalac
M. Mario Cardinal

Était absent le conseiller : M. Paul Cozens

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

25-02-15

Ouverture de la séance

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu de procéder à l'ouverture de la séance.

ADMINISTRATION

26-02-15

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27-02-15

Entériner le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière – statut permanent

La période de probation d'une durée de six (6) mois de Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière se termine le 8 avril 2015, tel que mentionné au contrat de travail en date du 23 septembre 2014, monsieur le Maire recommande au conseil d'établir la permanence de Mme Louise Sisle Héroux à ce poste à compter du 8 avril 2015.

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Mme Lise Charest, et M. Mario Cardinal et résolu à l'unanimité que le statut permanent de Mme Louise Sisle Héroux comme directrice générale et secrétaire-trésorière soit par la présente accepté et entre en vigueur à compter du 8 avril 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GESTION DU TERRITOIRE

28-02-15

Règlement du litige concernant les services et honoraires professionnels supplémentaires demandés par la firme d'ingénieurs Beaudoin Hurens dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne église en centre socioculturel et de presbytère en hôtel de ville

CONSIDÉRANT qu'il existe un litige civil entre la Municipalité et la firme d'ingénieurs Beaudoin Hurens relativement à une demande d'honoraires professionnels supplémentaires s'élevant à 33 900 \$ plus taxes dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne église en centre socioculturel et du presbytère en hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite obtenir l'ensemble des plans de construction nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de l'église en centre socioculturel et du presbytère en hôtel de ville afin que le conseil puisse retourner en appel d'offres d'ici la fin de février afin de conserver l'admissibilité des subventions accordées ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent régler à l'amiable le litige qui les oppose ;

CONSIDÉRANT que la firme doit transmettre les plans de construction définitifs pour les disciplines mécanique, électricité et génie au plus tard le 24 février 2015.

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'autoriser la directrice générale à signer une transaction-reçu quittance finale prévoyant notamment :

1. En regard du différent concernant la demande d'honoraires professionnels supplémentaires pour les disciplines de mécanique et électricité s'élevant à 18 500 \$, les parties s'entendent pour un montant de 6 600\$ taxes en sus ;
2. Concernant la demande d'honoraires professionnels supplémentaires pour la réalisation des travaux de génie civil s'élevant à 15 400 \$, les parties s'entendent pour un montant de 6 400\$ taxes en sus.
3. La présente entente est conditionnelle à ce que la Firme Beaudoin Hurens remette à la Municipalité les plans et devis définitifs de construction dans les trois disciplines (mécanique, électricité et génie) pour l'aménagement de l'église et du presbytère comprenant les plans originaux, 2 copies de chacune des disciplines et les fichiers électroniques en format PDF, Word et AutoCAD au plus tard le 24 février 2015.

D'autoriser la directrice générale à procéder au paiement, à même le compte bancaire du projet d'infrastructures au poste budgétaire 54-112-60.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions

29-02-15

Levée de la séance

Suite à la période de questions, il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu de lever la séance à 19 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 19 h 40

Jean Lalonde, maire

Louise Sisle Héroux, directrice
générale et secrétaire-trésorière